

COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE



Le Président

Libreville, le 25 FEV. 2025

Madame / Monsieur le Directeur
Général,

- Etablissements de crédit
- Etablissements de microfinance
- Etablissements de paiement

CEMAC

LC-COB/01

Objet : Modalités d'application du règlement COBAC R-2023/01 relatif
aux diligences des établissements assujettis en matière de LCB/FT

Madame, Monsieur le Directeur Général,

Lors de sa session ordinaire du 19 décembre 2023 à Douala, la Commission Bancaire a adopté le règlement COBAC R-2023/01 relatif aux diligences des établissements assujettis en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération (LBC/FT).

Pour la bonne application de ce règlement, **je vous engage à respecter les lignes directrices annexées à la présente lettre, qui doivent guider les établissements assujettis dans la mise en œuvre de leurs diligences en matière de LCB/FT.** Celles-ci portent sur :

- l'identification de la clientèle ;
- les relations d'affaires ;
- l'identification du bénéficiaire effectif ;
- les relations avec les personnes politiquement exposées (PPE) ;
- les relations avec les correspondants bancaires ;
- les déclarations d'opération suspecte.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Directeur Général,** l'assurance de ma
considération distinguée. *el am*

